

DEPUIS 2010, LES PROCEDURES LOURDES DE LA CAC NUISENT A LA REACTIVITÉ DE LA DIRECTRICE...

Les recrutements : les délais de mise en place des jurys sont à rallonge, en fonction de la disponibilité des élus, les parution d'annonces non complètes etc..

Les achats : alors que Mme DURET a toujours procédé à l'ensemble des achats durant les travaux et ce, depuis 1988 sans aucun problème et en répondant à la réglementation, elle se voit interdire le moindre achat (exemple : l'urgence d'un fauteuil roulant / matelas anti escarres etc.). Rappelons qu'elle élabore pourtant un budget de plusieurs millions d'euros. Quelle humiliation et surtout quel manque d'efficacité pour garantir les urgences en soin des personnes âgées !!

La mise au placard : Mme DURET ne peut plus avoir d'échanges de pratiques avec ses collègues directeurs d'EHPAD, ne peut plus aller en formation, ni participer à des colloques etc. Ses tâches sont réduites... Un grand flou règne sur qui décide de quoi ? et sur les responsabilités de chacun en cas de pépins. Elle élabore le budget mais ne peut répondre aux instance de tarification... etc...

Interdiction de sortir du territoire de la CAC : depuis 2012, Mme DURET a un ordre de mission lui interdisant de se déplacer hors du périmètre de la CAC. Exemple : si une personne âgée s'égare du côté de St Georges des Gardes (hors CAC), Mme DURET ne peut plus aller la secourir sans demander toutes les autorisations pour sortir, avec un délai de réponse plus ou moins long et pouvant être fatal lors d'un accident. En pareil cas, qui assumera la responsabilité de ce manque de réactivité ?

**... CETTE PERTE D'AUTONOMIE (ET DONC DE
REACTIVITÉ) DE LA DIRECTRICE AU PROFIT DES
BUROCRATES DE LA CAC REMET EN CAUSE LE BON
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE ET LE
BON SUIVI DES SOINS DES PERSONNES AGÉES !**

**Conséquences aujourd'hui : des plaintes de familles
cachées, le compte rendu des réunions de CVS non
diffusés dans le journal interne « clin d'œil », le départ du
médecin coordonnateur, de la qualitiennne/diététiciennne,
d'un aide-soignant compétent de nuit, le non recrutement
de l'ergothérapeute depuis plus d'un an, des arrêts de
travail à répétition etc.**